



## APPROCHE ADMINISTRATIVE

De plus en plus d'autorités locales s'attaquent au crime organisé par la voie administrative. Dans ce numéro, quatre exemples inspirants sont présentés.

**3 Saint-Trond :** 'La cellule locale de contrôle de l'application de la loi est la base de tout'

**Seraing :** 'Un partenariat avec les commerçants pour lutter contre la criminalité'

**4 Prostitution en vitrine à Schaerbeek :** Le règlement de police et le règlement urbanistique comme base de la politique

**5 Spa, Theux, Jalhay :** Un protocole pour lutter contre les marchands de sommeil

## ÉGALEMENT DANS CE NUMÉRO

**2 Sécurité intégrale**  
Les villes et communes apprécient le soutien de la Mobile Team

**6 Radicalisation violente**  
Cartographie des projets de soutien pour les familles

**7 Gardiens de la paix :** Nouvelles compétences et conditions  
Une Appli entend lutter contre la fraude aux cartes de stationnement

**8 Caméra de surveillance :** trois gestes à ne pas oublier  
FJC : une approche en chaîne de la violence intrafamiliale

## Cette année, '1 jour sans' mise sur les médias sociaux

La cinquième édition de '1 jour sans' aura lieu le 26 octobre. Le nombre d'initiatives locales a doublé depuis le lancement de l'action, qui est désormais bien ancrée dans les esprits.

**Le nombre d'initiatives stagne quelque peu. Cela se remarque-t-il aussi au niveau des résultats ?**

Cathy Grimmeau, conseillère locale à la direction Sécurité locale intégrale de la DG Sécurité et Prévention : « Bien au contraire.

Le nombre de cambriolages et de vols a fortement diminué

depuis le lancement d'initiatives autour de '1 jour sans'. Il est donc important que les zones de police et les autorités locales continuent à accorder de l'attention au problème ».

**L'action se poursuivra-t-elle sur la lancée de l'année dernière ?**

Cathy Grimmeau : « Cette année, nous misons surtout sur le changement de comportement, avec une attention particulière pour les médias sociaux. L'app 1joursans donne des conseils à toutes les personnes désireuses de sécuriser leur maison ou appartement. Elle permet de faire rapidement une analyse de sa propre situation. Nous invitons également tous les participants à partager les messages que nous publions sur Twitter et Facebook. Nous y avons associé un concours. Les personnes qui prennent un selfie sur lequel on voit l'une des initiatives et qui le postent sur notre page Facebook auront la

chance de recevoir la visite d'un food truck qui régalerait leurs voisins. L'objectif est clair : renforcer la cohésion sociale et favoriser les contacts avec les voisins. »

**Quel matériel la DGSP met-elle à la disposition des participants ?**

Cathy Grimmeau : « Cette année, nous mettons 250 kits à disposition. 150 sont destinés aux communes et aux zones de police, les 100 autres sont destinés aux services de prévention. Chaque kit contient 100 affiches en format A3 et A4 portant sur deux thèmes différents, 500 leaflets reprenant les principales mesures de sécurité et 200 magnets attirant l'attention sur le passage à l'heure d'hiver. Tout le matériel est également disponible via le site web 1joursans. Les participants peuvent aussi y télécharger le banner à placer sur leur site web ou à utiliser dans leur communication digitale. »

**Comment les associations, écoles et entreprises sont-elles impliquées dans l'action ?**

Cathy Grimmeau : « Les entreprises, les écoles et les associations peuvent apporter leur pierre à l'édifice. Les entreprises peuvent organiser des séances d'information ou inciter leurs collaborateurs à y participer personnellement, les écoles peuvent inviter un conseiller en prévention du vol, inciter leurs élèves à réaliser des affiches ou de petits films sur le thème, ou à jouer à un jeu sur le thème. Nous leur donnons chacun 10 conseils sur le site web 1joursans.be. »

## Le nombre de cambriolages et de vols continue à baisser

Les chiffres de la police fédérale montrent que le nombre de cambriolages et de vols continue à baisser. L'année dernière, le nombre de cambriolages dans des habitations a baissé de 6,6% par rapport à 2016, le nombre de vols sur ou dans des véhicules a baissé de 12,1%.

	2000	2010	2013	2014	2015	2016	2017
vol à main armée	7.885	5.377	4.413	4.053	4.052	3.580	3.387
vol de voiture	40.801	12.998	10.889	10.610	10.148	8.945	8.513
vol dans ou sur un véhicule	96.581	76.987	65.140	63.430	55.548	54.314	47.747
cambriolage dans habitation	75.125	63.601	75.478	72.717	67.136	56.525	52.816
cambriolage dans entreprise ou commerce	27.204	21.100	18.921	17.568	16.006	13.905	13.685
cambriolage dans bâtiments publics	8.351	6.952	5.713	6.349	5.716	5.545	5.253

**Aperçu des cambriolages et vols au niveau national**

Source: <http://www.stat.policefederaale.be>

# Les villes et communes apprécient le soutien de la Mobile Team

Depuis son lancement il y a deux ans, la Mobile Team, qui soutient les villes et les communes dans la lutte contre la radicalisation, a déjà effectué 81 visites de terrain. La DG Sécurité & Prévention examine les possibilités de poursuivre ce projet réussi.

Les villes et les communes qui veulent lutter contre le phénomène de la radicalisation sur leur territoire peuvent obtenir un soutien de la Mobile Team de la DG Sécurité & Prévention. Cette Mobile Team a en effet accumulé beaucoup d'expertise spécifique dont les

autorités locales ne disposent pas. Elle collecte toutes les questions et informations existantes sur la radicalisation, répertorie les projets et initiatives existants et les évalue. Elle utilise ces informations pour

apporter un soutien aux autorités locales. La Mobile Team apporte un soutien dans la prévention de toutes les formes de radicalisation violente (quelle que soit l'idéologie qui y est sous-jacente).

Bon nombre de villes et communes ont, depuis, fait usage de ce soutien. C'est pourquoi la DG Sécurité & Prévention examine les possibilités de poursuivre ce projet.

## Aperçu des missions accomplies jusqu'à présent par la Mobile Team

nombre de visites de terrain	81
nombre de conseils donnés	57
soutien de la CSIL-R	31
sensibilisation du personnel communal aux phénomènes de radicalisation	13
réponses aux questions sur la radicalisation et offre de soutien	13
étude des <i>best practices</i>	24



La Mobile Team organise aussi des journées d'information sur la radicalisation, avec une session sur le processus de radicalisation, sur le djihadisme et la lutte contre ce phénomène.

## Répertoire des CSIL-R

Dans sa circulaire du 21 août 2015, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur incitait les villes et communes à créer une Cellule de sécurité intégrale locale (CSIL). La nouvelle circulaire du 22 mai 2018, qui remplace la précédente circulaire, continue à encourager la création de CSIL-R en matière de radicalisme, d'extrémisme, et de terrorisme (CSIL-R). Une enquête de la DG Sécurité & Prévention montre que 228 villes et communes ont désormais leur propre CSIL-R. 337 villes et communes sont impliquées d'une manière ou d'une autre dans une CSIL-R. Vous trouverez sur Besafe.be une carte reprenant toutes les villes et communes concernées.

	Nombre de CSIL-R	Nombre de communes avec CSIL-R	Nombre de communes sans CSIL-R
Belgique	228	337	148
Bruxelles	19	19	0
Flandre	156	245	40
Wallonie	53	73	108
Communauté germanophone	2	9	0

Villes et communes impliquées dans une CSIL-R, situation au 9 juillet 2018.

## CSIL-R

La Mobile Team soutient aussi les villes et communes lors de la création d'une CSIL en matière de radicalisme, extrémisme, et terrorisme (CSIL-R). Elles peuvent également faire appel à la Mobile Team pour obtenir plus d'information sur la nouvelle circulaire du 22 mai 2018 concernant, entre autres, les CSIL-R.

À cette occasion, elle fournit également des informations sur les best practices, met les candidats en contact avec d'autres CSIL-R et communique la documentation nécessaire aux autorités locales.

La Mobile Team organise aussi des journées d'information sur la radicalisation. Ces journées comprennent une session sur le processus de radicalisation (1h30), un aperçu de la situation en Belgique (30 min), la notion d'islam (1h), le djihadisme aujourd'hui (1h45) et la lutte contre le phénomène (1h15).

## Contact

Les autorités locales qui veulent faire appel à la Mobile Team peuvent adresser leur demande par e-mail à [mob.team@ibz.fgov.be](mailto:mob.team@ibz.fgov.be)

## Saint-Trond 'La cellule locale de contrôle de l'application de la loi est la base de tout'

**Réaliser une approche administrative dans votre commune nécessite aussi que vous vous organisiez sur le plan administratif. La création d'une cellule de contrôle de l'application de la loi a constitué une première étape en ce sens.**

Ces dernières années, Saint-Trond a été confrontée à des problèmes causés par des saisonniers travaillant dans les exploitations fruitières ainsi qu'à des troubles dans le quartier de la prostitution. Il y a un an et demi, la ville a engagé une personne pour démarrer une approche administrative. Une cellule de contrôle de l'application de la loi a été créée. Les différents services communaux y sont représentés : état civil, urbanisme, CPAS, service juridique, logement et police.

### Tabous

Tout n'a pas été parfait d'emblée. Tout d'abord, il a fallu balayer toute une série de tabous. Il n'est pas évident de faire collaborer différents services dans une petite ville comme Saint-Trond. En effet, il y régnait un peu une mentalité de clocher, et les services ne connaissaient pas les dossiers des uns et des autres. Finalement, les premières étapes ont été franchies et les fonctionnaires constatent maintenant qu'il peut être utile de partager des informations.

À Saint-Trond, la cellule locale de contrôle

de l'application de la loi est la base du maintien administratif. La finalité de la cellule est d'échanger des informations et de se concerter, ce qui débouche sur un avis du bourgmestre, de sorte que ce dernier puisse prendre des décisions sur cette base.

### Politique en matière de permis et logement

La politique en matière de permis dans le quartier de la prostitution et du logement des travailleurs saisonniers est devenue prioritaire. Un dossier relatif à la politique de logement trouve généralement son origine dans la constatation par un agent de quartier que certaines habitations sont abandonnées. L'agent contrôle alors si une personne y est domiciliée et la cellule de contrôle de l'application de la loi prend le relais sur base de ces informations. Un hangar dans lequel des travailleurs saisonniers étaient hébergés a ainsi été récemment découvert.

Un autre dossier concernait un motel du centre de Saint-Trond où la police avait constaté d'étranges allées et venues. Ce dossier a



La problématique du logement des travailleurs saisonniers est devenue prioritaire pour la cellule locale de contrôle de l'application de la loi.

été examiné par la cellule de contrôle de l'application de la loi et, ensuite, la police et le fonctionnaire du logement et de l'habitat ont été visiter l'immeuble en question. La menace de fermeture a alors été brandie et les exploitants ont fait le nécessaire pour se mettre en ordre. Bon nombre de maisons closes qui ne disposaient pas des autorisations nécessaires ont été fermées de la même manière.

### Convention avec le parquet

Afin d'optimiser la collaboration avec le parquet, la ville a conclu une convention avec les autorités judiciaires pour faciliter l'échange d'informations.

## Seraing 'Un partenariat avec les commerçants pour lutter contre la criminalité'

**À Neupré, un partenariat entre la zone de police et les commerçants, c'est-à-dire un 'Partenariat Local de Prévention avec les Indépendants', a été mis en place depuis déjà deux ans. Le projet est reconnu par le SPF Intérieur et les autorités judiciaires. L'objectif est de créer un réseau d'échange d'informations entre la zone de police Seraing/Neupré et les commerçants.**

« Il s'agit d'une manière efficace d'impliquer activement le citoyen dans la lutte contre la criminalité », explique Yves Hendrix, chef de corps de la zone Seraing/Neupré. « Les commerçants intéressés peuvent signer une charte pour devenir membre du partenariat. Ils peuvent alors signaler à la police les personnes ou véhicules suspects de leur quartier. Dès que les informations sont transmises, elles sont contrôlées par les services de police. Cette collaboration améliore le contrôle social et représente un gain de temps pour la police et une élucidation plus rapide des infractions. »

### Collaboration

Les services communaux de Seraing et la police collaborent par ailleurs à des contrôles ciblés de bars, magasins de nuit et maisons de passe. « On contrôle ainsi si l'établissement dispose des autorisations nécessaires et la police vérifie si le propriétaire n'a, par le passé, pas commis d'infractions à l'ordre public et s'il n'a éventuellement pas été impliqué dans des activités criminelles », indique Yves Hendrix.



Les services communaux de Seraing et la police procèdent notamment à des contrôles ciblés des autorisations des maisons de passe, des bars et des magasins de nuit.

## Prostitution en vitrine à Schaerbeek

# Le règlement de police et le règlement urbanistique comme base de la politique

**Le quartier de la prostitution autour de la Gare du Nord - sur le territoire de la commune de Schaerbeek - est à l'origine de beaucoup de criminalité, notamment du trafic de drogues, des bagarres, de la traite d'êtres humains, du blanchiment d'argent et des vols. Les conditions de travail des prostituées étaient également particulièrement déplorable. En 2009, en collaboration avec la commune voisine de Saint-Josse-ten-Noode, il a été décidé de reprendre la situation en mains via des prescriptions urbanistiques, des conditions réglementaires et des taxes dissuasives.**

**A**fin de faire face au problème, le bourgmestre, la zone de police BruNo et le service de l'urbanisme de Schaerbeek se sont associés en 2009. Le magistrat de référence du parquet de Bruxelles et les partenaires sociaux (asbl et aide aux victimes) ont également été impliqués dans les discussions. Les réunions ont rapidement mis en évidence un besoin de deux règlements : un règlement de police et un règlement urbanistique. Le règlement urbanistique qui a été adopté ne définissait pas seulement les notions utilisées, il fixait également les conditions auxquelles les vitrines, l'entrée et les chambres devaient satisfaire, ainsi que les équipements et l'éclairage. Le règlement de police limite le nombre de lieux où la prostitution en vitrine est autorisée à 57 salons de prostitution en vitrine avec plusieurs vitrines et 33 chambres de prostituées individuelles. Il décrit également l'exploitation et les dispositions du certificat de conformité et prévoit les sanctions en cas de non-respect. Enfin, le règlement-taxe

a également été adapté. Les revenus qu'il génère financent notamment un subside accordé aux associations qui apportent un soutien aux prostituées.

### Exécution et contrôle

Dans une première phase, fin 2012, tous les exploitants ont été informés du nouveau règlement. Six mois plus tard, les établissements qui n'avaient pas demandé de certificat de conformité ont été fermés. L'année suivante, en 2014, tous les permis urbanistiques ont été contrôlés. Depuis 2015, le règlement fait l'objet d'un respect intégral et chaque exploitant dispose d'un certificat de conformité.

Entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017, 148 établissements ont été contrôlés en collaboration avec la police locale. Dans la majorité des cas, 111, il s'agissait de contrôles de chambres de prostitution. À cette occasion, 44 infractions ont été constatées (refus d'accès, sous-location, partage d'une chambre de prostitution, etc.). Des sanctions administratives communales ont été infligées pour ces infractions. Neuf certificats de conformité ont été suspendus provisoirement et une déclaration a été retirée. Neuf chambres de prostitution ont également été fermées pour faits de traite et trafic d'êtres humains. Après

concertation avec les autorités judiciaires et après audition des intéressés, le bourgmestre a décidé de fermer temporairement (pour une période de 4 mois) les endroits concernés à titre de mesure préventive. Cela s'est fait sur la base de l'article 134quinquies de la Nouvelle Loi communale.

Il a par ailleurs été procédé à 47 contrôles dans des salons de prostitution, contrôles lors desquels 10 infractions ont été constatées. Les exploitants ont reçu une lettre d'avertissement. Aucune récidive n'a été constatée.

### Suivi

Afin d'assurer une bonne communication entre les différents services, la police administrative a créé un groupe de travail dans lequel siègent, outre la police, le service de l'urbanisme, le service de la police administrative, le service des taxes, et le service de prévention. Une plateforme de concertation « prostitution » a également été créée en collaboration avec le service de prévention urbaine. Y siègent des représentants de la police, d'organisations spécialisées qui s'occupent de l'accompagnement des prostituées, d'une association de défense des prostituées, de comités de quartier n'ayant pas de lien direct avec la prostitution et d'autres services communaux.



© PHOTO BELGA IMAGE

Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode se sont attaquées aux nuisances dans le quartier de la prostitution via des prescriptions urbanistiques, des conditions réglementaires et des taxes dissuasives.

## Le Conseil d'État a rappelé Saint-Josse-ten-Noode à l'ordre

En novembre 2015, la commune de Saint-Josse-ten-Noode a également approuvé un nouveau règlement de police. Ce règlement imposait des jours et heures de fermeture aux chambres de prostitution. Le Conseil d'État a toutefois annulé l'exécution de ce règlement le 3 mai 2016, notamment parce que les dispositions relatives aux sanctions renvoient à l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. L'article 121 de la Nouvelle Loi communale donne la possibilité aux communes d'adopter des règlements relatifs à la prostitution s'ils ont pour objet d'assurer la moralité et la tranquillité publique, mais il dispose que ces infractions sont punies de peines de police. Une sanction administrative pour infraction au règlement de police, comme la suspension ou le retrait de l'autorisation ou une fermeture administrative, ne serait donc pas possible. Étant donné que cette décision met en péril une bonne application du règlement de police, le bourgmestre de Schaerbeek a demandé aux autorités fédérales de permettre, via une modification législative, l'application de règlements relatifs à la prostitution par le biais de sanctions administratives communales.

Spa, Theux, Jalhay

## Un protocole pour lutter contre les marchands de sommeil

**Les communes de Spa, Theux et Jalhay s'associent pour lutter contre les marchands de sommeil sur leur territoire. En septembre 2016, ces communes ainsi que leur CPAS, ont signé un protocole de collaboration avec la zone de police des Fagnes et le parquet de Liège. Les administrations communales et les organes des CPAS s'engagent à transmettre au parquet toute information relative à la présence de marchands de sommeil.**



Les villes et communes peuvent s'attaquer efficacement aux marchands de sommeil grâce à une bonne collaboration entre les différents services.

**E**n vertu de la Nouvelle Loi communale, les bourgmestres sont compétents en matière de sécurité, de salubrité des bâtiments et de propreté publique dans leur commune. Ils sont par conséquent informés de problèmes dans certains bâtiments et sont en mesure d'évaluer si des marchands de sommeil y sont éventuellement actifs.

### Repérer les marchands de sommeil

À Spa, Martine Carabin dirige le service communal du logement. La police enquête sur cinq bâtiments où des marchands de sommeil seraient actifs. Martine Carabin reste en contact à ce sujet avec le substitut du procureur du Roi compétent du parquet de Liège et avec le commissaire de police de Spa en tant que représentant de la zone de police. L'autorité communale est généralement mise sur la trace des marchands de sommeil via des plaintes de locataires, via des visites de la police locale qui contrôle la domiciliation, ou via des visites d'assistants sociaux.

### Centraliser les informations

Lorsque la police ouvre un dossier concernant un marchand de sommeil potentiel, elle demande des informations au service du logement concernant la salubrité du logement déterminé et sur les permis d'urbanisme dont dispose le propriétaire. Dans ce cas, le service du logement lui fournit le rapport de l'inspection régionale wallonne qui a contrôlé la salubrité de l'habitation. Ce rapport est

également envoyé au propriétaire et au locataire. Parallèlement, le nombre de logements bénéficiant d'un permis dans un bâtiment déterminé est demandé au service communal de l'urbanisme. Cela peut par exemple démontrer qu'un permis n'a été délivré que pour un logement unifamilial mais que, dans la pratique, 5 studios sont loués. Le service population fournit les informations relatives au nombre de personnes qui sont domiciliées dans un bâtiment. Toutes les informations sont centralisées au service du logement. Si une enquête est en cours sur un propriétaire suspect, la police se charge d'interroger les locataires et le propriétaire. « Jusqu'à présent, tous les dossiers entrant dans le champ d'application du protocole à Spa ont été ouverts par le parquet ou la police, pas par le service du logement, mais tous les bailleurs suspects sont connus de la commune. La ville n'est pas si grande », indique Martine Carabin.

### Politique proactive

À l'avenir, la ville veut mener une politique du logement plus proactive. « Nous voulons créer une cellule communale du logement à Spa », poursuit-elle. « Cette cellule pourra mener une politique plus proactive dans le large domaine du logement, notamment le logement social, l'inhabitabilité de certains bâtiments et l'octroi de permis de louer ». Dans ce cadre, les services du logement, de l'urbanisme et de la population travaillent sur une procédure standard qui sera suivie lors de l'enquête sur

tout bâtiment faisant l'objet de plaintes ou à propos duquel il y existe des indices qu'il n'est pas en ordre avec la réglementation. « Grâce à cette approche systématique, nous disposerons d'un dossier d'identification pour chaque bâtiment », explique-t-elle.

### Point d'attention

« Le protocole présente toutefois un inconvénient », signale Martine Carabin. « Une enquête sur les marchands de sommeil ne facilite pas l'enquête communale sur ce même bâtiment. Les dossiers sur les marchands de sommeil qui aboutissent au parquet et font l'objet d'une longue procédure pénale peuvent entraver les interventions de la commune. Il existe parfois un risque qu'une procédure de la commune visant à sanctionner, en concertation avec la région, des infractions en matière de permis par des amendes administratives interfère avec le volet répressif. Cela peut donc rendre temporairement impossible les interventions communales ». Ce problème est déjà arrivé pour un bâtiment faisant l'objet d'une enquête sur des marchands de sommeil.

# Cartographie des projets de soutien pour les familles

**Les familles qui sont confrontées à la radicalisation violente ne savent pas toujours à qui s'adresser pour obtenir de l'aide, un soutien et un accompagnement sur mesure. Le projet Family Support cartographie toutes les initiatives existantes.**

## Le cadre

La plupart des familles confrontées à la radicalisation violente sont souvent désarmées face à cette problématique. Il est compliqué pour ces familles de pouvoir identifier les personnes et/ou les services à qui s'adresser pour bénéficier d'un soutien et d'un encadrement.

En outre, le secteur associatif et les acteurs de la chaîne de sécurité ont dû se familiariser dans l'urgence avec la montée en puissance de la radicalisation violente au sein de notre société. Si des efforts considérables ont été entrepris pour renforcer les capacités et les compétences des acteurs concernés, les besoins en termes de coordination et de partage d'expertise restent importants.

## Le projet

Au vu de ces constats, le projet Family Support a, sur initiative de la Direction générale Sécurité & Prévention (SPF Intérieur), en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin et avec le soutien de la Commission européenne, cartographié toutes les initiatives existantes.

Le projet Family Support comprend les objectifs suivants :

- L'établissement d'une **cartographie**, un outil présentant les pratiques existantes en matière de soutien aux familles en Belgique ;
- La mise en place d'un **réseau national** Family Support composé des acteurs de la chaîne de sécurité et des organisations impliquées dans le soutien aux familles. Ce réseau vise le partage d'informations, de connaissances et de pratiques entre les acteurs de différentes localités, structures et compétences ;
- La création d'une **plateforme d'experts** Family Support qui, d'un côté, réalise des études sur différents thèmes clés du projet, et de l'autre, propose une consultance sur mesure aux pouvoirs publics et à la société civile ;
- L'organisation d'une **formation** axée sur l'approche culturelle à destination des intervenants de première ligne en contact direct avec les familles confrontées à la radicalisation violente ;

- La réalisation d'un **guide** en matière de soutien aux familles en Belgique, qui analysera en profondeur les pratiques existantes pour en tirer des recommandations. Ce guide constitue la suite logique de la cartographie ;
- L'organisation d'une **conférence** présentant les résultats du projet Family Support.

## La cartographie

La cartographie Family Support a été réalisée par le Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations de l'Université de Liège et le Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen de l'ODISEE. Les chercheurs ont récolté les données du terrain afin d'établir des fiches de projet pour chaque pratique belge qu'ils ont identifiée.

Si l'identification des pratiques existantes est l'objectif premier de la cartographie, un autre but est celui d'inspirer les acteurs concernés qui voudraient faire évoluer leur activité ou en créer une nouvelle. En effet, le travail des chercheurs a démontré qu'il existe encore peu de pratiques de soutien aux familles en Belgique.

## Plus d'infos

La cartographie qui reprend l'aperçu de toutes les initiatives et les détails de la recherche figure sur le site web [www.besafe.be](http://www.besafe.be).



Si votre projet de soutien aux familles concernées par la radicalisation violente ne se trouve pas dans la cartographie, n'hésitez pas à contacter l'équipe Family Support via [family.support@ibz.fgov.be](mailto:family.support@ibz.fgov.be).

# Nouvelles compétences et conditions pour les gardiens de la paix

**Les gardiens de la paix peuvent désormais constater des infractions SAC supplémentaires : les dénommées infractions « mixtes ». De plus, avant qu'ils ne commencent leur formation, ils doivent également satisfaire à quelques conditions. Les adaptations ont été reprises dans une récente loi portant sur des dispositions diverses.**

Le fonctionnement des professions qui sont impliquées dans la gestion de la prévention et de la sécurité dans l'espace public est régi par différents textes de loi qui en définissent les dénominations, les missions et les obligations. Cela vaut également pour la fonction de gardien de la paix. Cette fonction a été instituée en 2007 par la loi relative à la création de la fonction de gardien de la paix qui établit le cadre de fonctionnement. La loi de 2014 y a ajouté un certain nombre de précisions et a défini les anciennes et nouvelles missions. Le 5 juillet 2018, le Parlement fédéral a approuvé la loi portant sur des dispositions diverses qui apporte

une série de modifications dans le cadre du fonctionnement des gardiens de la paix.

Celles-ci concernent principalement les aspects suivants :

► **les conditions d'engagement et de réussite de la formation :**

Les aspirants gardiens de la paix devront désormais passer un examen psychotechnique organisé par le Selor afin de vérifier s'ils répondent au profil souhaité pour la fonction.

La réussite de la formation pour devenir gardien de la paix sera désormais conditionnée à la réussite des examens telle qu'elle était déjà exigée pour les Gardiens de la paix constatateurs.

► **La constatation des infractions dites « mixtes » :**

Les gardiens de la paix constatateurs pourront désormais également constater les infractions aux règlements et ordonnances communaux pour autant qu'il s'agisse d'infractions qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives ou d'infractions telles que visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux

sanctions administratives communales, un exemple pour celles-ci étant les infractions « mixtes » relatives à l'arrêt et au stationnement.

L'extension de ces compétences constitue un instrument pour les missions prioritaires des gardiens de la paix, telles qu'énumérées à l'article 3 de la loi de 2007.

Leur présence quotidienne dans la rue reste en effet la base de la fonction de gardien de la paix.



# Une Appli entend lutter contre la fraude aux cartes de stationnement

Afin de lutter contre la fraude au stationnement avec des places de parking réservées aux personnes handicapées, la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées a donné la mission de développer une Appli. Aujourd'hui, environ 250.000 cartes de stationnement venues à échéance sont en circulation, sans qu'aucun contrôle ne puisse être réalisé. Avec cette Appli, un changement survient en la matière : à partir de maintenant, les services de police et les gardiens de la paix peuvent très facilement vérifier la validité d'une carte de stationnement via le code QR ou le code sur la carte de stationnement. Les cartes non valables peuvent immédiatement être décelées et les fraudeurs peuvent s'attendre à une fameuse amende. De cette manière, les places de parking restent libres pour les personnes qui en ont vraiment droit.

« Je trouve incorrect et déplacé qu'il y ait

encore des personnes qui revendiquent une place de parking pour personnes handicapées alors qu'elles n'en ont pas droit. Souvent, ces cartes ne sont pas rendues après un décès ou après la date d'expiration. Il n'est plus possible que des personnes en abusent, » précise Zuhair Demir, Secrétaire d'Etat pour les personnes handicapées.

Dans la première semaine de juillet, un projet pilote a déjà démarré à Anvers, Koekelberg et Namur. Il y a des plans pour une extension à d'autres villes. Les premiers résultats en montrent en effet fortement la nécessité : dans les deux premières semaines, l'Appli a été utilisée plus de 2000 fois et il ressort des contrôles que presque 1 carte sur 5 n'est pas valable. En cas d'invalidité de la carte de stationnement, il s'en suit une amende. A l'heure actuelle, il s'agit d'une infraction de deuxième degré avec un coût de 116 EUR. La Secrétaire

d'Etat souhaite cependant en faire une infraction de troisième degré de sorte que le montant de l'amende soit de 174 euros. Les propositions pour ce faire sont préparées par les ministres compétents.



Les services de police et les gardiens de la paix peuvent vérifier la validité d'une carte de stationnement via le code QR ou le code sur la carte de stationnement

# Caméra de surveillance : trois gestes à ne pas oublier

**Quiconque possède une caméra de surveillance doit déclarer celle-ci, tenir à jour un registre de traitement d'images et apposer un pictogramme.**

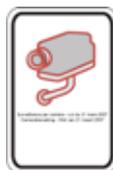
C'est écrit explicitement dans la nouvelle loi caméras. Les règles sont en vigueur depuis le 25 mai dernier et s'appliquent aussi bien aux caméras sur les sites industriels que dans les magasins ou à l'entrée des habitations.

## 1. Déclarer

Désormais, les déclarations de caméras de surveillance doivent être effectuées via un guichet électronique qui regroupe également les déclarations de systèmes d'alarme. Ce guichet est accessible via [www.declarationcamera.be](http://www.declarationcamera.be). Etant donné que le contenu des nouvelles déclarations diffère de celui des anciennes déclarations, toutes les personnes qui avaient déclaré leurs caméras de surveillance sur le guichet électronique de la Commission de la protection de la vie privée (CPVP) doivent également déclarer leurs caméras sur cette nouvelle application. Une période transitoire

de deux ans a été prévue pour leur laisser le temps d'effectuer cette démarche ; elles ont donc jusqu'au 25 mai 2020 au plus tard pour se mettre en ordre.

## 2. Apposer un pictogramme



Peu importe le type de lieu que l'on surveille (lieu ouvert ou lieu fermé) ou le type de caméra de surveillance que l'on utilise (caméra fixe, fixe temporaire ou mobile), la loi caméras impose au responsable du traitement l'obligation d'apposer un « pictogramme signalant l'existence d'une surveillance par caméra ». Celui-ci permet d'informer les personnes concernées qu'elles sont filmées. En effet, l'utilisation cachée de caméras de surveillance est interdite.

## 3. Tenir un registre

La loi caméras vous impose également, comme c'est prévu par le Règlement européen sur la protection des données (RGPD), l'obligation de tenir un registre de vos activités de

traitement d'images. Ce registre se présente sous une forme écrite, électronique ou non, et doit être tenu à jour. Il doit être mis, sur demande, à la disposition de l'Autorité de protection des données (afin de lui permettre d'effectuer sa mission de contrôle) et des services de police.

Exception : caméra à l'intérieur d'une habitation privée

La loi prévoit une exception pour le citoyen qui installe une caméra de surveillance à l'intérieur de sa propre habitation à des fins personnelles et domestiques : il ne devra pas faire de déclaration, ni remplir de registre ou utiliser un pictogramme (ce qui ne signifie pas pour autant qu'il peut filmer les personnes sans leur consentement).

Plus d'infos sur [www.besafe.be/fr/the-mes-de-securite/camera](http://www.besafe.be/fr/the-mes-de-securite/camera)

### Plus d'infos

Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018.

# FJC : une approche en chaîne de la violence intrafamiliale

**Depuis la fin de l'année dernière, le Limbourg dispose d'un Family Justice Center et a également développé un guide pratique pour tous les professionnels travaillant dans le domaine de la violence intrafamiliale.**

Le Family Justice Center (FJC) est la clé de voûte de l'approche en chaîne limbourgeoise relative à la violence intrafamiliale. Les organisations d'aide, la police et la justice sont désormais réunies sous un même toit afin de pouvoir aborder la violence intrafamiliale de manière intégrée et conjointe.

Il s'agit, dans une première phase, d'un projet pilote dans les deux plus grandes zones de police du Limbourg, Carma et Limburg Regio Hoofdstad. Tous les procès-verbaux de ces zones de police relatifs à de la violence intrafamiliale sont envoyés au FJC. D'autres organisations ne peuvent actuellement transmettre que des dossiers très complexes et graves. Les dossiers qui sont transmis au FJC sont tout d'abord screenés. Selon la nature, la gravité de la violence intrafamiliale et le niveau de risque,

la famille est suivie de près ou l'assistance est entamée. En cas de niveau de risque réduit, il s'agit d'une offre d'aide volontaire et peu contraignante. S'il y a davantage d'inquiétude, on travaille de manière insistante. En cas de niveau de risque élevé, des actions sont rapidement entreprises.

À partir de 2020, le FJC veut également être directement accessible au public. Après Anvers, le Limbourg est la deuxième province à disposer d'un FJC. La province du Brabant flamand travaille depuis quelque temps déjà avec une approche en chaîne qui est également en phase de lancement en Flandre orientale et occidentale. Depuis janvier 2018, la coordination de ces initiatives est assurée par les autorités flamandes.

## Guide pour l'approche de la violence intrafamiliale

Les initiateurs du FJC limbourgeois ont compilé leurs expériences dans le guide *Samen maken we het verschil* (ndt Ensemble, faisons la différence). Cet ouvrage est un compte rendu pratique du parcours que tous les partenaires limbourgeois ont accompli pour mettre en place le FJC. Il existe par ailleurs aussi un guide pour tous les professionnels travaillant dans le domaine de la violence intrafamiliale. Les expériences, visions et conseils rassemblés dans l'ouvrage montrent comment collaborer de manière structurée pour faire la différence pour les victimes et auteurs de violences au sein des familles.

Le livre peut être consulté via le site web du [FJC Limburg](http://FJC Limburg).